



## **IMPOTS ET RECOUVREMENT**

### **Administration des Douanes et Accises**

#### **DROITS ADDITIONNELS A L'IMPORTATION**

Suite au Règlement (UE) n° 436/2010 de la Commission du 20 mai 2010 (JO L 125 du 21 mai 2010), la Commission communique que, à partir du 21 mai 2010, des droits additionnels à l'importation ne sont plus applicables sur les produits du code NC 0207 14 50.

En raison des dispositions figurant au point 13 de la page 212/3 de l'introduction du Tarif d'usage, les annexes I et V du tarif d'usage seront adaptées dans le prochain supplément.

Les droits additionnels à l'importation sont communiqués journalièrement via le système automatisé «PRELEV» (tableau VIB).

Pour l'Administrateur général Douanes et Accises a.i. :  
Le Directeur,

**B. LEROY**

---